



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
22 janvier 2021
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22
de la Convention, concernant la communication
n° 970/2019* ****

Communication présentée par : M.B. (représenté par un conseil, Vladimir Hrle)

Victime(s) présumée(s) : Le requérant

État partie : Monténégro

Date de la requête : 15 novembre 2019 (date de la lettre initiale)

Question(s) de fond : Expulsion vers le Qatar ; risque de torture

Le 30 décembre 2020, le Comité, ayant été informé le 19 mars 2020 par le conseil du requérant que celui-ci se trouvait en sécurité au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et non plus au Monténégro, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 970/2019.

* Adoptée par le Comité le 30 décembre 2020, pendant la période intersessions.

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication :
Essadia Belmir, Claude Heller, Erdogan Iscan, Liu Huawen, Jens Modvig, Ilvija Puce,
Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé et Bakhtiyar Tuzmukhamedov.

